

solution et la plupart des honorables députés se joignirent à lui, avec ce résultat que l'opposition s'est pour ainsi dire dissipée. Sur ce point, j'ai moi-même fait ma part il y a près d'un mois, bien que sans grand enthousiasme; j'ai cru de mon devoir de me prononcer en faveur de la mesure.

Si les honorables députés qui s'opposent à cet amendement voulaient faire un pas pour se rapprocher de nous et s'ils prenaient sur eux de défendre l'amendement, je suis convaincu qu'ils rallieraient facilement la majorité des Canadiens à cette idée, pourvu qu'elle soit convenablement expliquée.

Qu'on me permette de dire qu'il est inutile de compter sur un raffermissement de l'unité nationale au pays si la minorité doit invariablement céder devant les vues de la majorité. Je termine mes remarques en citant une parole de lord Acton:

L'épreuve la plus probante par laquelle nous puissions juger si un pays est vraiment libre est le degré de sécurité dont jouissent les minorités. (L'amendement (M. Alistair Stewart) est rejeté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 27 (droits et obligations).

M. BURTON: J'aimerais formuler quelques remarques au sujet de cet article. Je n'ai pas à m'excuser de prendre le temps du comité, car jusqu'ici, je n'ai pas encore participé à la discussion de ce projet de loi. Il y a, cependant, certaines choses que je désire signaler au comité. Mais je voudrais tout d'abord m'unir à ceux qui, aux autres stades de la discussion, ont félicité le secrétaire d'Etat d'avoir présenté cette mesure. Je rappelle au ministre et aux autres honorables députés que, parlant en cette enceinte il y a plusieurs années, je saisissais la Chambre de l'opportunité d'une mesure de ce genre et soulignais la situation embarrassante dans laquelle se trouvaient beaucoup de nos gens lors de la visite du recenseur, car ils ne s'expliquent pas pourquoi ils ne peuvent s'appeler citoyens canadiens.

L'article porte que le citoyen canadien jouit, sous l'empire de la présente loi, de tous les droits, pouvoirs et privilèges et est assujéti à tous les devoirs, obligations et responsabilités, auxquels un citoyen canadien de naissance est admis ou assujéti. Il convient d'en féliciter le secrétaire d'Etat. Un autre article du bill prévoit la nécessité de fournir certains renseignements à ce sujet. Quant à l'article à l'étude, il y a longtemps qu'il devrait exister. Pour ce qui est des droits et privilèges, je suis porté à croire que nous avons tous, par le passé trop négligé de convaincre ceux qui devenaient citoyens de notre pays qu'aux droits et privilèges correspondent des devoirs et des obligations.

Par le passé, certains groupes au pays, certaines gens ont trop souvent fait servir les immigrants à leurs propres fins. Sans doute, ils les ont bien traités, tant qu'ils avaient intérêt à le faire, mais ils les ont abandonné par la suite et fait bon marché leur entrée au pays.

Je puis vous assurer que plusieurs immigrants des pays étrangers sont venus au Canada avec le désir sincère de s'y établir et d'y établir leurs enfants et leurs petits-enfants pendant des générations. Bien que d'aucuns,—c'est le petit nombre,—ne se soient pas toujours montrés dignes des avantages, droits et privilèges de la citoyenneté, la majorité de ceux qui nous sont venus d'autres pays et qui ont assumé les devoirs et responsabilités de leur nouveau titre en même temps qu'ils en recevaient les droits et privilèges, étaient des gens sincères, s'efforçant toujours de faire honneur à leurs obligations. Il nous est arrivé trop souvent, par malheur, de leur donner des motifs de croire que nous ne répuignions pas, à l'occasion, à considérer leurs documents de naturalisation comme de simples chiffons de papier. Ceux de ma génération ont, à deux reprises, vu ces gens traités d'une façon indigne de leur titre de citoyen canadien, bien qu'ils aient rempli tous leurs devoirs et toutes leurs obligations de citoyens.

Je regrette de signaler la chose, mais, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, la Gendarmerie royale a pris les empreintes digitales de douzaines et de douzaines de citoyens que personne n'avait le droit de soupçonner ni de mépriser. Ces gens, dont les fils faisaient partie de nos troupes combattantes et se battaient outre-mer pour leur patrie d'adoption, devaient se présenter régulièrement à la gendarmerie, subir la flétrissure des empreintes digitales. Est-ce là le moyen de donner aux étrangers la pleine conscience des privilèges de la citoyenneté que nous leur octroyons? Est-ce un traitement de nature à les encourager?

Je voudrais que le secrétaire d'Etat, lorsque le bill sera devenu loi et que ces personnes auront reçu ces droits et privilèges, assume les devoirs et responsabilités des citoyens, fasse en sorte que le présent Gouvernement et les gouvernements subséquents songent que nous avons aussi l'obligation et la responsabilité de prévenir toute violation de ces mêmes droits et privilèges. J'insiste de toutes mes forces sur ce point.

Depuis nombre d'années je m'efforce constamment de bien faire comprendre à ceux que je rencontre que nous avons tous des devoirs et des responsabilités, en insistant beaucoup plus sur les devoirs et responsabilités que sur les droits et privilèges. Je demande de m'aider à transmettre ce message, qui aidera les gouvernements à reconnaître que nous avons aussi des devoirs et des responsabilités.